

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 86  
Quorum 70  
Votants 78  
Suffrages exprimés : 78

### DATE DE CONVOCATION

11 juin 2021

### DATE D'AFFICHAGE

18 juin 2021

## Séance du 28 juin 2021

N°210628-91

L'an deux mil vingt et un, le 28 juin à 17h40, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

### Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Xavier BATUT, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Catherine BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Philippe CABIN, Bertrand CARPENTIER, Philippe CARREIN, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Raphaël DISTANTE, Jérôme DOUILLET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Hervé JOLLY, Barbara LANGE, Jacques LEBALLEUR, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Martine LE PAIH, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Benjamin REGENT, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Yves TASSE, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, René VIMONT.

### Étaient absents représentés par leur suppléant :

Pascal BAILLET représenté par Jacques THIOULENT  
Patrick VICTOR représenté par Antoine GODEFROY

### Etaient absents excusés avec pouvoir :

Lydie BRETTE a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS  
Isabelle COMONT a donné pouvoir à Jean-François BUREL  
Valérie CORCEL a donné pouvoir à Philippe CABIN  
Jean-Robert LANCHON a donné pouvoir à Jean-François BUREL  
Valérie MORSALINNE a donné pouvoir à Jean-François ALIGNY  
Marc MUSONI a donné pouvoir à Catherine BONS  
Eric SIMON a donné pouvoir à André-Pierre BOURDON  
Jean-Pierre THÉVENOT a donné pouvoir à Barbara LANGE

### Absents :

Emmanuel BOUST, Marie-Louise DOULET, Philippe DUFOUR, Patrice FAUCON, Rémi HEROUARD, Pierre-Yves JEGAT, David LAMBION, Pascal LARGILLET.

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Luc POLINSKI a été élu secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*

**CULTURE - Acquisitions d'instruments et matériels de musique, danse et théâtre pour le Conservatoire Musique et Danse de la Côte d'Albâtre**

N°91

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que le Conservatoire Musique et Danse de la Côte d'Albâtre est un établissement classé par l'État à Rayonnement Intercommunal ayant pour mission centrale la sensibilisation et la formation aux pratiques artistiques et culturelles,

Considérant que l'accord cadre n°2017-010 relatif à l'acquisition d'instruments et matériels de musique, danse et théâtre pour le conservatoire de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre arrive à échéance en septembre 2021,

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement de cette consultation pour l'année 2021 sous forme d'un accord-cadre à marchés subséquents, pour une période initiale d'un an (12 mois), renouvelable trois fois par périodes successives d'un an, sans pouvoir excéder une durée maximale de 4 ans,

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre, décomposé en dix (10) lots distincts et conclu sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel H.T défini de la façon suivante:

Désignation	Montant minimum annuel H.T.	Montant maximum annuel H.T.
Instruments à cordes	0 €	7 000 €
Instruments à vent (Bois)	0 €	12 000 €
Instruments à vent (Cuivre)	0 €	9 000 €
Claviers	0 €	40 000 €
Instruments de percussions et matériels	0 €	30 000 €
Matériels de sonorisations / lumières	0 €	5 000 €
Matériels de danse	0 €	5 000 €
Guitares	0 €	5 000 €
Structures sonores	0 €	5 000 €
Matériels scénographiques / Théâtre	0 €	5 000€

Considérant que le montant global du présent accord-cadre est estimé à la somme de 492 000 € H.T,

Considérant que l'accord-cadre est multi-attributaires et que le nombre d'opérateurs économiques retenus pour chaque lot sera au nombre de 3, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres,

Vu l'avis favorable de la commission culture et identité du territoire en date du 25 mai 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- autorise le Président à lancer un appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-1, L.2124-2, L.2113-10, R.2162-2 à R.2162-10 du Code de la Commande Publique concernant un accord-cadre à marchés subséquents pour l'acquisition d'instruments et matériels de musique, danse et théâtre pour le conservatoire de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,
- autorise le Président à signer toutes les pièces de l'accord-cadre à venir ainsi que tous documents s'y rapportant,
- autorise le Président à relancer une nouvelle procédure si ledit accord-cadre est déclaré sans suite pour cause d'infructuosité ou pour motif d'intérêt général.

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, siégeant à l'adresse : Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

La loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 91 - Séance du 29/06/2021 est exécutoire.

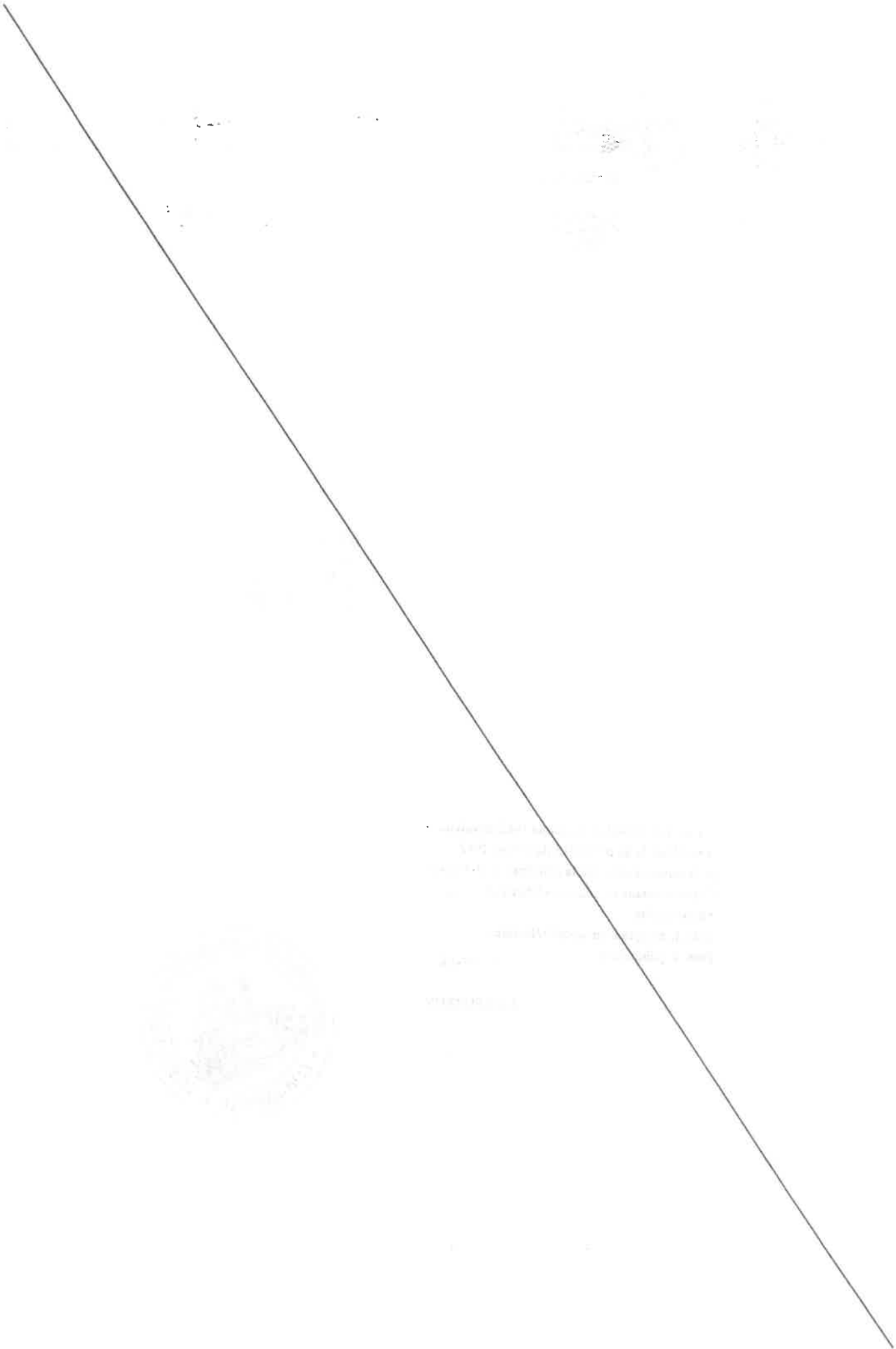
Date de réception en Sous-Préfecture : 01/07/2021

Date de publication : 01/07/2021

J. LHEUREUX



Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20210701-210628-91-DE  
Date de télétransmission : 01/07/2021  
Date de réception préfecture : 01/07/2021



Faint, illegible text or markings are visible in the lower-right quadrant of the page, possibly representing a signature or a stamp.